



AVIS A MANIFESTATION D'INTERÊT (SERVICES DE CONSULTANT/SELECTION DE FIRME)

COTE D'IVOIRE

PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER – PHASE II (PIF II)

Crédit No. : 7187-CI

Intitulé de la mission : **SÉLECTION D'UN CABINET POUR LA CONCEPTION ARCHITECTURALE, LA RÉALISATION DES ÉTUDES TECHNIQUES ET LE SUIVI ET CONTRÔLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS À USAGE DE BUREAU POUR L'AGENCE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT (ANDE) DANS LES VILLES DE KORHOGO ET SAN-PEDRO**

Référence : **CI-FIP2-521779-CS-CQS**

1. Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire a reçu de l'Association Internationale de Développement (IDA), un crédit d'un montant de 148 000 000 dollars des Etats Unis pour la mise en œuvre de la phase 2 du Projet Investissement Forestier (PIF 2) et prévoit d'utiliser une partie des fonds pour des services de Consultant.
2. Les Services de Consultant (“Les Services”) ont pour objectif de **réaliser les études architecturales et techniques préalables et d'assurer la direction, le suivi et le contrôle des travaux de construction des bâtiments devant abriter les bureaux de l'ANDE dans les villes de Korhogo et San-Pedro.**

Spécifiquement, les Services du Consultant s'établira en trois (03) missions déclinées ci-dessous :

- Mission A. : Etudes architecturales et techniques ;
- Mission B. : Direction, Suivi et supervision des travaux ;
- Mission C. : Assistance aux Opérations de Réception des travaux.

Les services du Consultant seront requis pour une période globale de vingt-un (21) mois pour l'ensemble des missions ci-dessus cités. La mission débutera dès la signature du Contrat et la notification de l'Ordre de Service (OS) de démarrage de la prestation.

Les termes de référence détaillés de la mission peuvent être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessous.

3. Le présent Avis à Manifestation d'Intérêt a pour objectif de sélectionner un (01) consultant (firme, Bureau d'étude, cabinets) dont l'expertise est avérée dans la réalisation de missions similaires pour la fourniture des Services.
4. **L'Unité de Coordination du Projet d'Investissement Forestier phase 2 (PIF 2)** invite les firmes éligibles (« Consultants ») à manifester leur intérêt à fournir les Services sus indiqués. Les firmes intéressées doivent fournir un dossier comportant une lettre de manifestation d'intérêt et les informations pertinentes indiquant qu'elles sont qualifiées pour exécuter les prestations demandées (brochures, attestations de bonne exécution concernant l'exécution de contrats analogues, expérience dans des conditions semblables, années de réalisation, coûts, clients, copies de Diplôme et Curriculum Vitae (CV), etc.).

Le Consultant à recruter sera un cabinet d'architecte ou un Bureau d'Études ou un Groupement de Cabinets d'Architecte/Bureaux d'études et justifiant d'une expérience générale d'au moins cinq (05) ans dans le domaine des études architecturales et/ou techniques de projet d'aménagement urbain ou de construction. Il doit avoir réalisé les études architecturales et techniques d'au moins trois (03) projets de construction de bâtiments administratifs au cours des cinq (05) dernières années. Il devra avoir réalisé au moins deux (02) missions d'assistance technique en contrôle des travaux et prestations pendant les cinq (05) dernières années. Le Cabinet d'architecte doit être agréé par l'ordre Ordre des Architectes de Côte d'Ivoire.

L'exécution effective de chaque mission doit être justifiée par une attestation de bonne exécution délivrée par le commanditaire de l'étude.

Le consultant devra présenter et coordonner une équipe composée de Sept (07) experts clés comme suit :

- Un (01) Architecte concepteur, Chef de mission ;
- Un (01) Ingénieur d'études structures ;
- Un (01) Ingénieur Informatique et Télécoms ;
- Un (01) Ingénieur Electricien ;
- Deux (02) Surveillants de travaux de Bâtiment ;
- Un (01) Responsable Hygiène Sécurité Environnement (HSE).

Les qualifications minimales du personnel clé sont décrites dans les termes de référence.

5. L'attention des consultants intéressés est attirée sur les dispositions des paragraphes 3.15 et 3.16 du Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) de la Banque mondiale Edition de septembre 2025 (le « Règlement de Passation des Marchés ») qui définit la politique de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts. Les Consultants doivent être exempts de tout risque de conflits d'intérêt au regard de ces dispositions.
6. Les firmes peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives. Cependant, elles doivent indiquer clairement si l'association prend la forme d'une coentreprise et/ou d'un Groupement. Dans le cas d'une coentreprise, tous les partenaires de la coentreprise seront conjointement et solidairement responsables de l'intégralité du contrat, s'ils sont sélectionnés.

NB : Ne sont admis à participer à la procédure de passation du marché public que les candidats qui sont à jour de la redevance de régulation. Le quitus de non-redevance délivré par l'Autorité de Régulation de la Commande Publique en Côte d'Ivoire (ARCOP) en est une preuve ».

En cas de non-production du quitus de non-redevance par un candidat, le marché ne peut lui être attribué que s'il est établi par l'ARCOP qu'il était à jour, à la date limite de réception des offres, de la redevance de régulation sur l'ensemble des marchés qui lui ont été attribués.

7. Le recrutement de la firme se fera suivant la méthode de **Sélection fondée sur les Qualifications du Consultant (QC)** conformément au Règlement de Passation des Marchés. Les cabinets seront évalués sur la base de leurs références, notamment de leurs expériences et les qualifications du personnel clé proposé pour la mission

Les critères d'évaluation et leurs poids respectifs sont les suivants :

DESCRIPTION	SCORE MAXIMUM
(i) Expérience du Consultant pertinente pour la mission / 40 points	40 points
(II) Qualifications du Personnel Clé / 60 Points	Un (01) Architecte concepteur, Chef de mission
	Un (01) Ingénieur études structures
	Un (01) Ingénieur Informatique et Télécoms
	Un (01) Ingénieur Electricien
	Deux (02) Surveillants de travaux Bâtiments
	Un (01) Responsable HSE
Total	100 points

Au terme de l'évaluation des manifestations d'intérêts, le cabinet qui obtiendra la note finale la plus élevée et justifiant les Compétences et qualifications du Consultant décrits au point 4 sera retenu et invité à remettre une proposition technique et financière en vue de la négociation du contrat.

8. De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessous pendant les heures de bureau de **9 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures (heures locales)**.
9. La manifestation d'intérêt doit comporter :
 - a) La lettre de manifestation d'intérêt ;
 - b) En cas de groupement, une copie de l'accord de groupement ou celle de la lettre d'intention de regroupement ;
 - c) Le formulaire de renseignement du candidat ;
 - d) La présentation du candidat (son existence légale, organigramme, personnel) ;
 - e) Les références pertinentes relatives à l'exécution de missions similaires (fiches projets ou Attestations de bonne exécution) ;
 - f) La copie du RCCM ou tout autre document équivalent pour les entreprises étrangères ;
 - g) Les copies des diplômes et Curriculum Vitae (CV) du personnel clé proposé pour la mission ;
 - h) Toutes autres informations pertinentes.

10. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées par voie électronique ou sous pli fermé comprenant cinq (05) exemplaires dont un (01) original et Quatre (04) copies et une (01) clé USB, tous placés dans une même enveloppe et portant clairement la mention « **Manifestation d'intérêt pour la Sélection d'un cabinet pour la conception architecturale, la réalisation des études techniques et le suivi et contrôle des travaux de construction de bâtiments à usage de bureau pour l'ANDE dans les villes de Korhogo et San-Pedro** » au plus tard le **mercredi 03 décembre 2025 à 10 heures GMT** à l'adresse ci-dessous. L'ouverture publique des plis ayant lieu le même jour à **10 heures 30 minutes GMT**.

En cas de soumission par voie électronique, la procédure de soumission est la suivante :

- La remise par voie électronique est autorisée uniquement à l'adresse mail suivante : cellulemarches@pif2.ci avec copie à comoemf@pif2.ci contre l'accusé de réception du client ;
- Tous les documents transmis par voie électronique doivent être dans un format non modifiable.

11. L'adresse de dépôt et d'ouverture des offres est la suivante :

Unité de Coordination du Projet Investissement Forestier phase 2 (PIF 2), sis à Cocody II Plateaux les Vallons, Rue Sainte Cécile, Bâtiment N° 338 situé à 100 mètres de la pharmacie Sainte Cécile, 20 BP 650 Abidjan 20, Côte d'Ivoire

Téléphone : (+225) 07 07 12 20 30

E-mail : cellulemarches@pif2.ci avec copie à comoemf@pif2.ci